



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 57  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC**

En 2023, la Communauté de communes MACS a souhaité par la création d'une pépinière d'entreprises compléter sa politique d'accompagnement économique sur la phase de création afin d'apporter un soutien à chaque étape clé du cycle de vie d'une entreprise (création, développement et pérennisation).



Depuis l'automne 2023, l'Aérial propose une offre combinée d'accompagnement et d'hébergement dans les locaux dédiés en fonction de la maturité des projets :

- **Booster de projets** : un programme d'accompagnement sur mesure et intensif d'une durée moyenne de 6 mois pour aider les entrepreneurs à la création et à la consolidation de leur activité économique.
- **Pépinière d'entreprises** : un accompagnement d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour des entrepreneurs dont la structure juridique est déjà créée mais dont l'activité a moins de trois ans.

L'offre d'hébergement inclut l'utilisation de bureaux ou d'espaces partagés, réservés en priorité aux entreprises bénéficiant des dispositifs « booster » et « pépinière ».

Après 10 mois de fonctionnement, l'Aérial est également sollicitée pour l'utilisation de ses bureaux ou espaces partagés par des acteurs économiques ne nécessitant pas d'accompagnement mais présentant des opportunités de collaboration avec les occupants de la pépinière.

Sous certaines conditions fixées par une convention d'occupation du domaine public (avec priorité aux entreprises relevant du dispositif « pépinière » et condition de résiliation), l'Aérial peut mettre à disposition ces espaces en contrepartie d'une redevance locative.

De plus, l'Aérial devient progressivement un lieu d'organisation d'évènements favorisant des collaborations inter-entreprises. Ces évènements nécessitent une logistique spécifique incluant parfois des prestations culinaires (petit déjeuner, déjeuner, afterwork).

Les tarifs relatifs à ces services sont définis par le bureau communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;*

*VU les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 relative à la création de la pépinière d'entreprises « L'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant fixation des tarifs de la pépinière d'entreprises l'Aérial ;*

*VU les décisions du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023 et du 5 juin 2024 portant modification des tarifs de la pépinière d'entreprises l'Aérial ;*

*CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, de créer et gérer une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT les sollicitations pour l'utilisation des bureaux ou espaces partagés par des acteurs économiques ne nécessitant pas d'accompagnement mais présentant des opportunités de collaboration avec les occupants de la pépinière ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'évolution du cadre d'intervention de la pépinière d'entreprises « L'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse, gérée par la Communauté de communes, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024



Le président,

Pierre Froustey